

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 52**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

**RD17 - Eyguières - Reclassement dans la voirie communale de deux sections de la  
RD17**

---

**DGAET Direction des Routes  
Arrondissement de l'Etang de Berre  
04,13,31,22,19**

## **PRESENTATION**

Les deux sections de la RD17 route d'Aureille du PR34+655 au PR35+930 et route de Salon-de-Provence du PR36+757 au PR38 n'assurent plus qu'un rôle de desserte locale dans l'agglomération d'Eyguières.

Ces deux sections de la RD17 n'ont plus vocation à rester dans la voirie départementale et peuvent être transférées dans la voirie communale.

Par délibération en date du 10 mars 2016, la commune d'Eyguières a décidé d'incorporer dans son domaine routier ces deux sections de la RD17.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir donner votre accord sur le reclassement définitif de la RD17 du PR34+655 au PR35+930 et du PR36+757 au PR38 dans la voirie communale d'Eyguières.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL